

AFFAIRE N° 22.1 - Voie nouvelle reliant la rue du Maréchal Leclerc au Boulevard
Lancastel - Consignation de l'indemnité d'expropriation due à Monsieur Goulam Mamode
Ismaël PANCHBAYA

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la réalisation de la voie nouvelle reliant la rue du Maréchal Leclerc au Boulevard Lancastel, vous m'avez autorisé, par délibération en date du 28 février 1978 (affaire n° 21/2), à engager la procédure d'expropriation contre Monsieur Goulam Mamode Ismaël PANCHBAYA, propriétaire du terrain d'assiette de cette voie, n'ayant pu être acquis à l'amiable.

La procédure s'est traduite par une ordonnance d'expropriation prononcée le 8 Janvier 1979 par Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département de la Réunion.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à la prise de possession de ce terrain et du désaccord manifesté par M. PANCHBAYA sur les offres qui lui ont été faites, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, en attendant la fixation de l'indemnité définitive, à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme de 272 136 Francs, représentant le montant de la dernière offre de la Commune à l'exproprié, telle qu'elle a été annexé à la lettre de saisine du Juge de l'Expropriation.

Aux termes de l'article L. 15-1 du Code de l'Expropriation, la prise de possession pourra intervenir dès l'expiration du délai d'un mois suivant la date de la consignation.